REGLEMENT DES EXAMINATEURS

T.A.N. – FINALE DES TAN et PISTAGE

Généralités :

L'action de l'examinateur de T.A.N. – finale des TAN et Pistage doit toujours être complétement désintéressée.

L'examinateur ne doit en aucun cas mettre son titre en avant.

L'examinateur devra avoir une bonne connaissance du chien.

L'examinateur devra savoir faire preuve de pédagogie, de communication et de diplomatie

La liste des examinateurs TAN, pistage sera publiée aux bulletins du CFEML et sur le site du CFEML

Article 1 – Conditions

Le candidat devra

- Être adhérent depuis au moins 3 ans
- Avoir présenté avec succès 2 chiens lui appartenant aux épreuves de travail (T.A.N., B.I.C.P. et / ou Field).
- Avoir aidé pendant au moins 2 années son délégué régional (pour les régions non pourvues le délégué d'une région voisine) dans la préparation, l'organisation des manifestations
- Connaître les différents règlements régissant ces épreuves afin de pouvoir donner les explications, orienter et motiver les propriétaires des chiens à poursuivre vers des épreuves de travail.
- Connaître les règlements du club ainsi que la politique de cotation et d'élevage du club.

Tout adhérent qui antérieurement à sa demande, a eu un comportement irrespectueux, agressif, non sportif envers les acteurs de la cynophilie ne pourra pas postuler la fonction d'examinateur TAN.

En fonction de l'évolution et des contraintes de la réglementation en vigueur, le comité reste souverain dans sa décision sans avoir à motiver sa décision.

Article 2 – Dépôt de candidature

Le responsable du « travail » recevra les candidatures motivées, et pourra demander des informations complémentaires susceptibles d'apporter des éclaircissements au dossier.

Le dossier sera présenté en réunion de comité et devra avoir obtenu la majorité des votes pour obtenir la nomination en tant qu'élève examinateur.

Article 3 – Cursus de l'élève examinateur

Une fois la validation obtenue par le Comité, l'élève examinateur T.A.N. devra effectuer dans un délai de 2 ans (sauf cas de force majeure dûment justifiée) **trois** assessorats sous **trois** examinateurs T.A.N. différents du C.F.E.M.L., nommés depuis plus de 5 ans, dans au moins 2 régions différentes, selon le découpage joint en annexe (ceci dans le but de permettre de voir des chiens différents, des biotopes différents, des conducteurs professionnels différents le cas échéant.

L'élève examinateur TAN ne pourra pas faire un assessorat et présenter son ou ses chien(s) le jour sur la batterie ou il effectuera son assessorat.

A chaque assessorat une fiche sera remplie par l'examinateur, il y fera mention de ses remarques et la retournera au responsable de la commission travail.

Article 4 – Nomination examinateur TAN

Lorsque l'élève aura terminé son cursus, il devra envoyer une demande de nomination au responsable de la commission travail.
Il devra avoir au moins deux avis favorables pour que le dossier complet (avec les trois avis) soit présenté par la commission travail au Comité pour nomination.
Le comité pourra prononcer, un refus, un avis favorable ou une demande d'assessorats supplémentaires.

Article 5 – Examinateur Pistage

Tout examinateur de TAN qui souhaite devenir examinateur de Pistage,

- Devra en faire la demande à la commission travail qui transmettra au Comité du C.F.EM.L.
- Devra effectuer 2 assessorats lors des épreuves organisées par le C.F.E.M.L., sans y présenter des chiens
- Devra faire la demande de nomination au responsable de la commission travail.
- L'examinateur (ou les) de Pistage rendra son avis à la commission.
- Le comité validera ou non le candidat ou pourra demander de faire d'autre assessorats

Article 6 – Examinateur Finale des T.A.N.

Pourra juger la finale des TAN tout examinateur TAN :

- Nommé examinateur Tan depuis plus de 5 ans qui n'a pas fait l'objet de réclamation fondée et justifiée lors de ces « jugements ».
- Ayant présenté avec succès 2 chiens lui appartenant aux épreuves de travail en Field et / ou en BICP Ayant été validé à ce titre par le comité du CFEML

Article 7 – Obligations de l'Examinateur de TAN, finale des TAN, Pistage

L'examinateur :

- Ne devra pas (sauf dérogation dans les régions dépourvues d'examinateur) **dans la mesure du possible** examiner des chiens issus de son élevage, issus de son étalon, issus de l'élevage de son dresseur professionnel s'il en a un, présenté par son dresseur professionnel s'il en a un. Ceci afin d'éviter toute suspicion et créer des situations qui peuvent paraître aux yeux des adhérents comme malsaines.
- Ne pourra pas présenter son ou ses chien(s) sur la batterie sur laquelle il examine. Mais il pourra le jour d'un TAN présenter sur une autre batterie à un autre examinateur qu'a titre exceptionnel (impossibilité pour Derby des jeunes ou le pistage)
- Devra signaler au délégué régional les sujets qu'il aura trouvé méritant afin qu'un suivi puisse être effectué et le propriétaire encouragé à poursuivre.
- Rendra compte au club, pour chaque T.A.N. des résultats obtenus afin de permettre à la commission élevage et la commission travail d'analyser les points à améliorer pour de meilleurs résultats.
- Devra contrôler IMPERATIVEMENT les identifications (tatouages ou puces) au moment de la présentation.

Article 8 – Perte du « titre » d'examinateur

Le comité pourra prendre la décision de retrait de la qualité d'examinateur TAN et pistage

- A toute personne qui par ses faits, son comportement, ses propos ne remplirait plus les conditions exigées par le C.F.E.M.L.
- A toute personne devenue professionnelle tel que défini à l'article 1

Article 9 – Arrêt par l'examinateur

Les examinateurs TAN qui ne souhaitent pas continuer à examiner devront le signaler au comité du CFEML via la commission travail

Il sera demandé aux examinateurs de TAN n'ayant pas jugé pendant 2 ans de TAN, le motif de ce manque d'activité et s'ils demandent à conserver leur qualification.

Article 10 – Défraiement de l'examinateur

L'élève examinateur ne sera pas défrayé de ses frais de déplacement, ni de son hébergement. L'organisateur prévoira son repas.

L'examinateur TAN sera défrayé de ses frais de déplacement, dont il pourra faire don au C.F.E.M.L.

La base sera fixée par le comité et validée en assemblée générale. Son repas et si besoin son hébergement seront pris en charge.

Ce présent règlement est applicable à compter du **DATE** .

Pour les examinateurs en cours de cursus au **DATE**, les dossiers seront traités au cas par cas, puisqu'il n'existait pas de règlement mais le cursus ne devra toutefois pas excéder 2 ans sauf raisons sérieuses dument justifiées.

FEUILLE D'ASSESSORAT
(À retourner par l'examinateur au responsable commission travail)

Nom de l'assesseur : ……

Nom de l'examinateur : …….

Date : … …….

Lieu : ……

Nombre de chiens examinés :
Nombre de Petits Epagneuls de Munster :
Nombre de Grand Epagneuls de Munster :
Nombre de Langhaar :

Avis :

Favorable ☐ Défavorable ☐ Sans avis ☐

Observations de l'examinateur :

- Connaissance du règlement des T.A.N.
- pédagogie
- communication
- connaissance des épreuves de travail
- Connaissance des cotations du C.F.E.M.L.
- connaissance des politiques d'élevage

Précisions des observations (si besoin)

……
……
……
……
……
……
……
……

FEUILLE DE COMPTE RENDU T.A.N.
(À retourner au responsable de la commission travail)

Date

Lieu

Nom de l'examinateur

Participations

	P.E.M.	**G.E.M.**	**D.L.**	**TOTAL**
Nombre d'inscrits				
Admis + sélection				
Admis				
Ajournés				

	P.E.M.	**G.E.M.**	**D.L.**	**TOTAL**
Agés de – de 12 mois				
Agés de 12 à 24 mois				
Agés de 24 à 36 mois				

Ajournés

	P.E.M.	**G.E.M.**	**D.L.**	**TOTAL**
Pas d'arrêt				
Pas de quête				
Crainte au feu				
Refus d'entrée eau				
Refus de rapport eau				
Autre :				
Autre :				
Autre :				
Autre :				

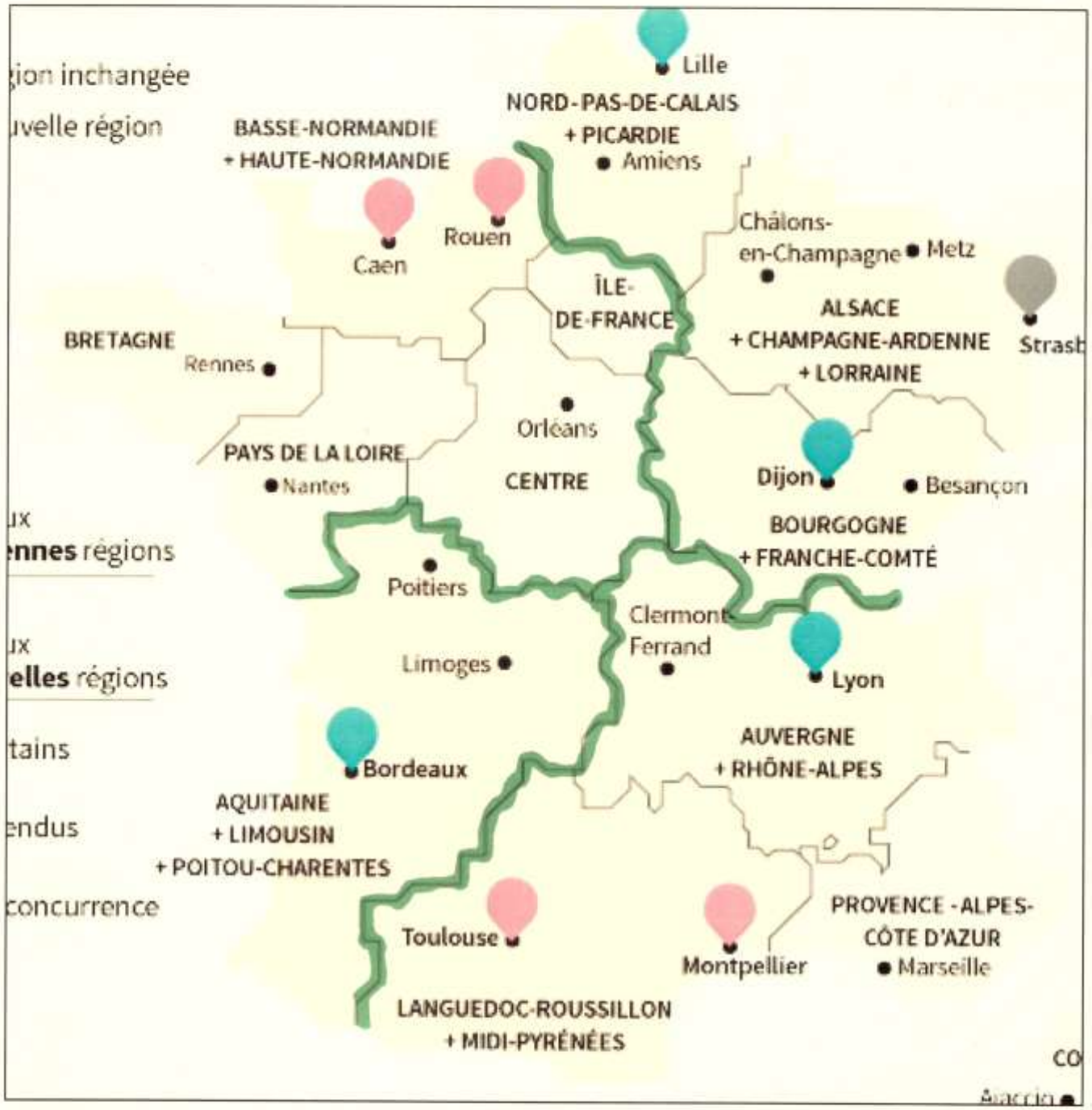
gion inchangée
uvelle région
ux
ennes régions
ux
elles régions
tains
endus
concurrence
Lille
NORD-PAS-DE-CALAIS
+ PICARDIE
Amiens
BASSE-NORMANDIE
+ HAUTE-NORMANDIE
Caen
Rouen
Châlons-
en-Champagne
Metz
ÎLE-
DE-FRANCE
ALSACE
+ CHAMPAGNE-ARDENNE
+ LORRAINE
Strasb
BRETAGNE
Rennes
Orléans
PAYS DE LA LOIRE
Nantes
CENTRE
Dijon
Besançon
BOURGOGNE
+ FRANCHE-COMTÉ
Poitiers
Clermont-
Ferrand
Limoges
Lyon
AUVERGNE
+ RHÔNE-ALPES
Bordeaux
AQUITAINE
+ LIMOUSIN
+ POITOU-CHARENTES
Toulouse
Montpellier
PROVENCE - ALPES-
CÔTE D'AZUR
Marseille
LANGUEDOC-ROUSSILLON
+ MIDI-PYRÉNÉES
CO
Ajaccio

NOTES et RAPPELS AUX EXAMINATEURS DE T.A.N.

Et aux futurs examinateurs de T.A.N.

1 – Vérifier obligatoirement l'identification du chien sur le terrain avant de le « lâcher ».

2 – Ne pas conduire le chien à la place du conducteur ou du propriétaire mais aider les « novices ».

3 – Chaque chien a le droit à un 2ème oiseau s'il échoue à son premier passage. Si les 2 oiseaux sont réveillés et sur pattes, et uniquement dans ce cas-là, un 3ème oiseau peut être remis.

4 – Le rapport en eau profonde se fait bien en eau profonde, ce qui veut dire que le chien doit nager sans avoir « pattes »!

5 – Le coup de feu à l'eau se fait au moment de l'envoi du canard, quand il est en l'air !

6 – l'examinateur titulaire qui fait passer un assessorat ne doit pas oublier de renvoyer la feuille « retour » au responsable » travail du C.F.E.M.L.

7 – L'examinateur doit faire preuve de pédagogie, car beaucoup de participants ne sont là que pour la première fois. Il doit :

- Avant le départ rappeler succinctement le règlement, et les actions qui sont attendues du maître et du chien.
- Pendant le parcours, expliquer et aider les propriétaires.
- A la fin du parcours expliquer les notes et surtout, les raisons de l'ajournement d'un chien à son propriétaire.
- A l'issue de l'épreuve expliquer la confirmation, la cotation etc… et, pour les chiens que très méritants, les encourager à poursuivre dans la voie du travail et des expos !!!!

8 – Penser à remplir et à signer le catalogue officiel (fichier Excel), à remplir et à signer les diplômes….

Rappel fichier Excel CATALOGUE

- pour la colonne terre et la colonne eau du catalogue il suffit de mettre oui ou non ou abs.
- pour la colonne points, le nombre total des obtenus (de 11 à 16) ou AJ (pour « ajourné ») ou abs.
- Pour la colonne finale mettre oui ou non….. (Non s'il a 16/16 mais qu'il avait déjà été présenté)

il n'y a rien d'autre à ajouter ou à retirer…..

9 – Attention à bien prendre en compte les points en fonction de la discipline sur la grille de notation (un 2/4 est bien autorisé à l'eau)

10 –Si l'examinateur est accompagné d'un assesseur, pour mieux apprécier ses qualités, ses connaissances, ses compétences, et surtout sa PEDAGOGIE, le laisser mener le « concours » mais c'est bien l'examinateur, et ses notes qui comptent s'il existe désaccord. L'examinateur a un rôle de formateur, et doit expliquer le point de désaccord.

11 – L'arrêt doit être un VRAI arrêt. Les pauses pipi et les arrêts d'une demi seconde ne doivent pas être pris en compte. Il ne peut pas être validé d'arrêt s'il n'est pas tenu au minimum **05** vraies secondes… pour avoir un 4/4 il faut que le chien le marque un minimum de **10** secondes.
Attention un chien qui a marqué l'arrêt et qui met à l'envol ou se sert après, n'est pas éliminé.

12 - Si l'examinateur est un juge de travail de la S.C.C., il doit remplir un "catalogue" pour le B.R.E.P. (disponible) pour valider les rapports en eau profonde en plus du catalogue officiel des T.A.N.

13 – un Chien ayant obtenu préalablement au T.A.N. un B.C.E. ou un B.R.E.P. avec un juge de travail de la S.C.C. est dispensé de rapport en eau profonde. La note de 4/4 est automatiquement attribué.

14 - Un épagneul allemand ne peut être présenté que 3 fois au T.A.N.
S'il ne l'a pas obtenu après 3 tentatives il devra valider une équivalence avec une récompense en Field ou en B.I.C.P.

Examinateur « en formation »

1 – Pour faire votre assessorat pensez à demander l'accord de l'organisateur et de l'examinateur, suffisamment longtemps à l'avance.

2 –Présentez- vous à l'heure qui vous est donnée par l'organisateur. Arriver en retard est du plus mauvais effet. Présentez vous à l'examinateur et voyez avec lui, comment va se dérouler votre assessorat.

3 – Suivez les consignes et conseils qui vous sont donnés.

4 – Vous ne devez en aucun cas remettre en cause, devant les concurrents, les compétences, ou les connaissances …. de l'examinateur pas plus que l'organisation, les bénévoles etc…. Si le comité du C.F.E.M.L. accorde sa confiance aux organisateurs, et aux examinateurs, un assesseur ne peut les déjuger publiquement.

5 – Il peut être fait autant d'assessorats que le « candidat examinateur » souhaite dans un délai de 2 ans. Mais conformément au règlement, 3 devront être faits au minimum avec 3 examinateurs différents nommés depuis plus de 5 ans et dans 2 régions différentes. Ceci permet notamment de voir les différentes lignées et des « façons » d'examiner, et d'expliquer différentes.

6 – un « candidat examinateur » doit respecter les décisions prises par les membres du comité et les règlements approuvés du club. S'il s'y oppose, qui plus est publiquement, l'élève examinateur s'expose à un arrêt du cursus.

Rappel :

- Un organisateur d'épreuve peut présenter son ou ses chiens au cours d'une épreuve qu'il organise. il pourra présenter son chien en début ou à la fin de l'épreuve-, en fonction des possibilités laissées par l'emploi du temps.
- Un examinateur pourra le jour d'un T.A.N. présenter sur une autre batterie à un autre examinateur son ou ses chiens. Il demandera à un adhérent du club d'assister à l'épreuve en tant que témoin du parcours. Il pourra le faire dès le matin ou tout à la fin des épreuves (dès le matin permet cependant de ne pas faire attendre le second examinateur)
- Un examinateur veillera à faire juger, autant que possible, les chiens nés chez lui par un autre examinateur sur une autre batterie. En cas d'impossibilité, l'examinateur pourra prendre un témoin (tout comme pour les confirmations)

7 – un « candidat examinateur » ne peut pas refuser d'examiner un chien, il ne peut pas refuser de signer le catalogue officiel ou un diplôme. Ces refus pourraient entrainer un arrêt du cursus.

Pour rappel

Les examinateurs T.A.N. du C.F.EM.L.

- *Validés avant 2010*

Mme Beauchamps Véronique (62 Bléquin)
Mme Boulanger Magali (86 Lencloître)
Mme De France Agnès (80 Machiel)
M. Brenuchon Bernard (57 Filstroff)
M. Ehrminger Alain (57 Cattenom)
M. Janicot Pierre (46 Saint Cirq Madelon)
M. Klein Germain (67 Souffelweyersheim)
M. Martel Alexandre (51 Corroy)

- *Validés depuis 2010*

M. Journal Hervé (2014) (74 Challonges)
M Catania Joseph (2015)
Mme Boucher Pascale 2016 (B – Barbencon)
M. Riga Janis 2016 (B – Barbencon)

M. Bouton Ludovic 2017 (18 Nançay)
M. Reisser Lionel 2017 (67 Schwindratzheim)
M. Grassi Marc 2019
M. Foucaud Éric 2019
M. Urrutia Ochoa Péio 2020